



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 141 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2014156-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée «  
POMPES FUNEBRES GENTY » sous le sigle « TFG » sis à AIX- EN-  
PROVENCE (13100)  
dans le domaine funéraire,  
du 05/06/2014

..... 1

## **Les autres services de l'Etat**

### **Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud- Est**

Arrêté N °2014038-0006 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
N °2011329-0005  
DU 25 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION SURETE DE  
L'AERODROME DE MARSEILLE PROVENCE

..... 4





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014156-0001**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 05 Juin 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES GENTY » sous le sigle « TFG » sis à AIX- EN- PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 05/06/2014



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2014**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES GENTY »  
sous le sigle « TFG » sis à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire,  
du 05/06/2014**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/102 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES GENTY - TFG » sise 20, traverse de la Villa Romaine Quartier La Chevalière à AIX-EN-PROVENCE (13090) dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 août 2014 ;

Vu la demande reçue le 4 avril 2014 de Madame Nathalie GENTY, désormais unique gérante, sollicitant la modification de l'habilitation de l'entreprise susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 février 2014 et l'extrait Kbis délivré le 25 mars 2014 par le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, attestant de la cessation des fonctions de co-gérante de Mme Magali LOPEZ (née GENTY) ;

Considérant que Mme Nathalie GENTY, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaisante au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 susvisé, est modifié comme il suit « La société dénommée « POMPES FUNEBRES GENTY » sous le sigle « TFG » sise 20 Traverse de la Villa Romaine - Quartier La Chevalière à AIX-EN-PROVENCE (13090), représentée par Madame Nathalie GENTY, gérante est habilitée sous le n° 08/13/102, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ jusqu'au 13 août 2014

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05/06/2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014038-0006**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 07 Février 2014**

**Les autres services de l'Etat  
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud- Est**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE N °2011329-0005 DU 25  
NOVEMBRE 2011 PORTANT  
NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION SURETE DE  
L'AERODROME DE MARSEILLE  
PROVENCE



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST  
DEPARTEMENT SURVEILLANCE ET REGULATION

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION  
DE L'ARRETE N° 2011329-0005 DU 25 NOVEMBRE 2011  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION SURETE DE L'AERODROME DE MARSEILLE PROVENCE**

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R. 217-3;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011329-0005 du 25 novembre 2011 portant nomination des membres de la Commission « Sûreté » de l'aérodrome de Marseille-Provence ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus au sein de services de l'État habilités à siéger dans cette instance, ainsi que dans les entreprises autorisées à utiliser ou occuper la zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence ;

Sur proposition du directeur de la Sécurité de l'Aviation civile sud-est,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

- Au paragraphe A :
- remplacer « Madame Delphine RICHARD » par « Monsieur Jérôme DURAND »,
- remplacer « Madame Patricia FERRERO », par « Monsieur Patrick LACASSIN, suppléant, adjoint au chef de service par intérim »
- remplacer « Monsieur Jean-Marc BERDAH » par « Madame Patricia BLAISE, suppléante, unité sûreté

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **07 FEV. 2014**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

  
Louis LAUGIER